

privées et de coopératives intéressées aux produits de la pêche. L'Office a le pouvoir d'acheter des produits de la pêche et de les vendre ou d'en disposer autrement ou de verser aux producteurs la différence entre le prix prescrit par lui et le prix moyen du marché.

Office des produits agricoles. L'Office a été créé en vertu de la Loi sur les pouvoirs d'urgence par le décret du conseil C.P. 3415 du 31 juillet 1951, afin d'administrer les contrats d'achat ou de vente de produits agricoles conclus avec d'autres pays et d'effectuer les autres transactions de produits jugées nécessaires ou désirables compte tenu des besoins et exigences du Canada. L'Office a été rétabli par la Loi sur l'Office des produits agricoles de 1952 et est actuellement régi par SRC 1970, chap. A-5. Il est rattaché au ministère de l'Agriculture du Canada.

Office de répartition des approvisionnements d'énergie. L'Office a été créé après l'approbation par le Parlement, le 11 janvier 1974, de la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie (SC 1973-74, chap. 52). Il est comptable au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources; il se compose d'un président et de quatre membres nommés par le gouverneur en conseil et est aidé d'un personnel nommé en vertu de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique. La Loi constituant l'Office expire le 30 juin 1976. Le siège social de l'Office est situé à Ottawa.

L'Office a pour fonction de maintenir un contrôle sur les approvisionnements de pétrole et de produits pétroliers dans l'économie canadienne. S'il se produit une situation d'urgence, il recommande au gouverneur en conseil une répartition obligatoire et (ou) des décrets de rationnement; lorsque les programmes sont approuvés, l'Office en assure l'application. Les programmes obligatoires prévus par la loi lui accordent de vastes pouvoirs face à des situations particulières.

Office de stabilisation des prix agricoles. L'Office a été créé en 1958 comme société de la Couronne aux termes de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles (SRC 1970, chap. A-9). Il est chargé de stabiliser les prix des produits agricoles pour aider l'industrie de l'agriculture à obtenir un juste rendement de son travail et de ses investissements, et à maintenir un rapport convenable entre les prix touchés par les cultivateurs et le coût des fournitures et des services qu'ils achètent. Les programmes prévus par la Loi sont administrés par le personnel de l'Office avec l'appui du ministère de l'Agriculture du Canada. L'Office est comptable au Parlement par le canal du ministre de l'Agriculture.

Panarctic Oils Limitée. Cette compagnie, qui groupe des sociétés pétrolières et gazières, des particuliers et le gouvernement fédéral, a été constituée en 1967 pour faire de l'exploration en vue de trouver des gisements de pétrole et de gaz dans la région de l'Arctique. Elle n'est pas une société de la Couronne et ne fait pas rapport au Parlement.

Seaway International Bridge Corporation Limited. Cette société a été établie en vertu de la Loi sur les compagnies, par lettres patentes du 13 novembre 1962. Elle exploite les ponts internationaux à péage entre Cornwall (Ont.) et Rooseveltown (N.Y.) pour le compte des propriétaires qui sont l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et la *Saint Lawrence Seaway Development Corporation*. Elle fait rapport au Parlement par le canal du ministre des Transports.

Secrétariat d'État. Les attributions, charges et fonctions du Secrétariat d'État du Canada (SRC 1970, chap. S-15) embrassent toutes les questions qui relèvent de la compétence du Parlement et qui ne sont confiées par aucune loi à un autre ministère, direction ou organisme du gouvernement du Canada, à savoir: la citoyenneté; les élections; le cérémonial d'État, la correspondance d'État et la garde des archives et documents de l'État; l'encouragement des arts littéraires, plastiques et d'interprétation, des activités éducatives et culturelles; et les bibliothèques, les archives, les ressources historiques, les musées, les galeries d'art, les théâtres, les films et la radiodiffusion.

Les responsabilités du Secrétariat d'État comprennent celles qui intéressent l'administration des directions suivantes: Citoyenneté; Enregistrement de la citoyenneté; Aide à l'éducation, recherche et liaison; Programmes des langues; Arts et culture; Protocole officiel et événements spéciaux; Action socio-culturelle; Voyages et échanges; et Bureau des traductions. Un ministre d'État est chargé des questions se rapportant au multiculturalisme.

Le secrétaire d'État fait rapport au Parlement au nom des organismes suivants: Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, Centre national des Arts, Office national du film, Bibliothèque nationale, Archives publiques, Musées nationaux du Canada, Conseil des Arts du Canada, Société Radio-Canada, Compagnie des jeunes Canadiens et Commission de la Fonction publique, et il est le porte-parole du Bureau du Commissaire à la représentation. En outre, il est responsable des questions financières et administratives du Conseil consultatif des districts bilingues.

Service canadien des pénitenciers. Le Service des pénitenciers fonctionne en vertu de la Loi sur les pénitenciers (SRC 1970, chap. P-6) et relève du Solliciteur général du Canada. Il est responsable de toutes les institutions pénitentiaires fédérales et du soin et de la formation des personnes qui y sont condamnées ou envoyées. Le commissaire des pénitenciers, sous la direction du Solliciteur général, assume le contrôle et la direction du Service et de toutes les questions qui s'y rapportent.